



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MARNE

A R R E T E n° 1887/2016

Fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1^{ère} classe organisé en 2016, au titre de l'avancement de grade prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424 - 1 et suivants);
- Vu** la loi n°83-634 du 31 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 39 et 44;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9;
- Vu** le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;
- Vu** le décret n°2012-729 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté n° 1122/2016 du 11 juillet 2016 du SDIS 51 portant ouverture d'un examen professionnels de sapeur pompier de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade prévu à l'article 11 du décret 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;
- Vu** l'arrêté n° 1685/2016 du 22 septembre 2016 du SDIS 51 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1^{ère} classe, organisé en 2016, au titre de l'avancement de grade prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;

- Vu** l'arrêté n° 1686/2016 du 26 septembre 2016 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1^{ère} classe organisé en 2016, au titre de l'avancement de grade prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu** l'arrêté n° 1687/2016 du 29 septembre 2016 fixant la liste des examinateurs de l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1^{ère} classe organisé en 2016, au titre de l'avancement de grade prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu** l'arrêté n° 1761/2016 du 20 octobre 2016 portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'arrêté n°1686/2016 du 26 septembre 2016.
- Vu** le procès-verbal de délibération du Jury de l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1^{ère} classe réuni le 02 novembre 2016.

A R R E T E

Article 1 Les candidats admis à l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1^{ère} classe sont :

- DURAND Maxime, né le 17 septembre 1992, SDIS 16,
- LEVEL Dereck, né le 15 avril 1989, SDIS 51,
- MERCIER Christophe, né le 22 décembre 1978, SDIS 89,
- PATTE Mickaël, né le 27 février 1978, SDIS 80,
- THEROULDE Alexandre, né le 26 mars 1987, SDIS 89,
- VILLETTE Baptiste, né le 12 avril 1994, SDIS 51.

Article 2 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, affiché dans ses locaux et publié par voie électronique sur son site internet (www.sdis51.fr).

Fait à Fagnières, le 07 novembre 2016

Le Président du conseil d'administration,

ACTE REÇU LE
10 NOV. 2016
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Charles DE COURSON

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formel contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État